



Affaire suivie par :
Olivier DESOBEAUX
olivier.desobeaux@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et suivants ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** L'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin ;
- VU** L'arrêté préfectoral ASJ/03-2015 du 4 mars 2015 portant création du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 05 juillet 2017 portant modification des statuts ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, Sous-Préfète de Coutances ;



VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2016-2021 ;

VU La délibération n° 2021-009 du comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin du 23 mars 2021 ;

VU Les délibérations favorables des assemblées délibérantes de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage (24 mars 2021), de la Communauté de communes Granville Terre et Mer (17 février 2021), de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche (28 janvier 2021), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne (15 mars 2021) ; de la Communauté de communes de Villedieu Intercom (18 mars 2021) ;

VU L'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;

VU L'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

CONSIDERANT les conditions réunies ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Coutances ;

- ARRETE -

Article 1 :

“Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignées :

- ✓ Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- ✓ Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- ✓ Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;
- ✓ Communauté de communes de Villedieu Intercom ;
- ✓ Communauté de communes Granville Terre et Mer ;
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne.
- ✓ Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;”

Article 2 :

Le Syndicat porte le nom de Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

Article 3 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l' Eau (CLE) notamment en termes d'animation. Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est celui du SAGE conforme à l'arrêté du 24 avril 2013. Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

Article 4 :

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante : Pavillon de la Sienne – 22 impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne.

Article 5 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral du 4 mars 2015 d'approbation du SAGE publié).

Article 6 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>CA du Cotentin</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>CC Granville Terre et Mer</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>CC Villedieu Intercom</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>CA Saint-Lô Agglo</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>CC Coutances Mer et Bocage</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>CC Côte Ouest Centre Manche</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Total</i>	<i>15</i>	<i>15</i>

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de :

- un Président
- Un ou des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
- Un secrétaire

Le Vice-président est obligatoirement choisi parmi les délégués des collectivités autres que celle du Président.

Article 8 :

Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoir. Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

Article 9 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition

Structure	Taux de participation (%)
CC Côte Ouest Centre Manche	12,62 %
CC Coutances Mer et Bocage	27,20 %
CC Granville Terre et Mer	1,73 %
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	44,12 %
CC Villedieu Intercom	0,98 %
Communauté d'Agglomération du Cotentin	11,49 %
CA Saint-Lô Agglo	1,85 %

Article 10 :

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- les participations des collectivités adhérentes ;
- les subventions de l'État, de Collectivités Territoriales, d' Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- les emprunts ;
- les revenus des biens patrimoniaux du Syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 11 :

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Article 13 :

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des finances publiques de Granville.

Article 14 :

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

Article 15 :

Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 16 :

La sous-préfète de Coutances, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Coutances,

Le 30 AVR 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Coutances,



Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

DESTINATAIRES IN FINE

Pour attribution :

Monsieur le Président du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération St Lô Agglo
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage
Monsieur le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Monsieur le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
Monsieur le Président de la Communauté de communes Villedieu Intercom
Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne

Pour information :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
Monsieur le Préfet de la Manche – Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement
et du Logement
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer